



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 6 DECEMBRE 2016

SPECIAL N ° 3 - DECEMBRE 2016

ARS OCCITANIE

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

| | |
|--|---|
| Arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2016-074 portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie..... | 1 |
|--|---|



PRÉFET DE L'AUDE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Occitanie
Direction de la Santé Publique

**Arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2016-074 portant délégation de signature à
Madame Monique CAVALIER Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la défense,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du travail,
- VU le code de l'action sociale et de familles,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU la loi n° 2009_879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU décret du 10 juin 2015 portant nomination du préfet de l'Aude - M. Jean-Marc SABATHÉ ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;
- VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet de l'Aude par l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 21 avril 2016 et ses annexes ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

Article 1 Délégation est donnée à Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour le département de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre le Préfet du département de l'Aude et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisé :

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (chapitres III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé ;

Sur le champ de la protection de la santé vis-à-vis des facteurs environnementaux : annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence
- Eaux destinées à la consommation humaine
- Eaux minérales naturelles
- Eaux conditionnées
- Eaux de loisirs
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante
- Plomb et saturnisme infantile
- Nuisances sonores
- Déchets d'activités de soins
- Lutte contre la légionellose
- Radionucléides naturels
- Rayonnements non ionisants
- Lutte anti vectorielle

Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental susvisé ;

- Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3316-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CAVALIER, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE**, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CAVALIER ou de Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique :

- **Madame Francette MEYNARD**, Directrice de la Santé Publique ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **Monsieur Laurent PENA**, Responsable du Pole Santé Environnementale ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **Monsieur Xavier CRISNAIRE**, Délégué Départemental de l'Aude ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **Madame Dominique MESTRE-PUJOL**, Déléguée Départementale Adjointe, Ingénieur Général du Génie Sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale à la délégation de l'Aude ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **Monsieur Matthieu SAUGUES**, Ingénieur D'Etudes Sanitaires, Responsable de la Cellule Habitat et Milieu à la délégation de l'Aude ;

Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement :

- **Madame Francette MEYNARD**, Directrice de la Santé Publique ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **Monsieur Yves MARCOVICI**, Responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **Monsieur Xavier CRISNAIRE**, Délégué Départemental de l'Aude ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **Madame Dominique MESTRE-PUJOL**, Déléguée Départementale Adjointe, Ingénieur Général du Génie Sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale à la délégation de l'Aude ;
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **Monsieur Matthieu SAUGUES**, Ingénieur D'Etudes Sanitaires, Responsable de la Cellule Habitat et Milieu à la délégation de l'Aude ;
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **Monsieur Thierry TOLZA**, Inspecteur au Pôle Offre de soins et autonomie ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **Madame Lucille FUMERY**, Inspecteur au Pôle Offre de soins et autonomie ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **Monsieur Firoze HAFEJI**, Attaché au Pôle Offre de soins et autonomie ;


Article 3 Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil général et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 . L'arrêté N°DCT-BCI-2016-026 du 21 avril 2016 est abrogé.

Article 5 La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la notification à l'ensemble des délégataires concernés.

Carcassonne, le 6 DEC. 2016

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ